

Résumé de la réunion du Comité des Statuts et RPglements
30 mai 2006
Salle de conférence, Bureau national
11 h 45

Présences : J. Aggrey, C. Therrien, C. Lakaski, M. Monaghan, R. Oslund, A. Picotte, P. Rosen, F. Lachance .

Absence : B. Belhadji

Ordre du jour : Le seul point est d'examiner les modifications proposées aux Statuts et RPglements.

C. Therrien déclare que le but de cette réunion spéciale est de revoir les modifications, nouvellement et antérieurement proposées, aux Statuts et RPglements avant qu'elles ne soient envoyées aux dirigeants des sections locales pour la réunion de consultation du 14 juin.

On discute B savoir si le sous-comité a le pouvoir d'envoyer des documents aux dirigeants des sections locales pour consultation ou si cela doit se faire par le Conseil exécutif national.

On convient de revoir les nouvelles propositions, de les modifier au besoin et de les transmettre ensuite B l'examen du Conseil exécutif national.

Il est proposé par M. Monaghan et appuyé par R. Oslund que les modifications proposées soient soumises B l'approbation du Conseil exécutif national.

Pour = 4, contre = 3, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

sujet de la proposition sur R 3.9, on suggPre de consulter le président du Comité des candidatures. C. Therrien communiquera avec le président.

Il est proposé par P. Rosen et appuyé par R. Oslund :

Que le Conseil exécutif national tienne une réunion spéciale avant la réunion des dirigeants des sections locales afin d'étudier les modifications proposées.

Pour = 6, contre = 1, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

Modification des Statuts

Il est proposé par P. Rosen et appuyé par J. Aggrey que le paragraphe 11.3.1 soit modifié comme suit :

« Aucun membre titulaire du Conseil exécutif national ne siPge au Comité des candidatures, au Comité de vérification ou B tout autre comité de surveillance établi par l'Exécutif national. »

Pour = 6, contre = 0, abstention = 1. **Résolution adoptée.**

Modification des Statuts

st proposée par M. Monaghan et appuyé par P. Rosen que le paragraphe 14.2 soit modifié comme suit :

« Les membres du Comité des candidatures courant ne peuvent, la mLme année d'élections, poser leur candidature B une fonction élective du CEN, y compris celles de président ou de vice-président, appuyer une mise en candidature, se porter volontaire comme scrutateur pour un candidat ou exercer par quelque moyen que ce soit des activités B l'appui d'un candidat. »

ur = 7, contre = 0, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

La séance est levée B 13 h 05. **Résolution adoptée.**